

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

CCAS-2023-12-1-1 -Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 5 octobre 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-12-2-1 -Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-12-3-1 -Maison des Seniors - Tarification 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-4-1 -Maison des Seniors - Programme de lien social de novembre 2023 à janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-5-1 -Maison des Seniors - Convention de partenariat avec Unis-cité Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-6-1 -Restauration collective - Choix du mode de gestion - Principe du lancement d'une procédure de concession de service public

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-7-1 -Restauration collective - Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-8-1 -Ressources humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Principe de conventionnement
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-12-9-1 -Ressources humaines - Actualisation des taux d'indemnités des frais de missions et indemnités de repas
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-12-10-1-1 -Finances - Décision Modificative N°3 Budget Principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-10-1-2 -Finances - Ajustement Autorisation de Programme Rénovation des résidences pour personnes âgées
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-10-2-3 -Finances - Décision Modificative N°3 du budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et son budget annexe - Prime pouvoir d'achat
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-11-1 -Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-12-1 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-13-1 -Finances - Mise en place nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-14-1 -Finances - Dotation aux amortissement - Durées
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-12-15-1 -Finances - Provisions pour risques et charges
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 16h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET (jusqu'à son départ au rapport n°11), Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique ROUGERON, Brigitte FORET, Amelle DESCHAMPS, Valérie MAURER, Ghislaine FAUVEY, Bruno LEGOURD, Michel DUPLOYER, Bernard MOREY, Jean-François PATTIER.

Excusé :

Monsieur Jean-Paul FLATOT ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD.

Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Patrick DEDIEU, Monsieur Christophe REGARD, Madame Cécile LAMALLE.

Quorum de la séance : 8

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

CCAS-2023-12-1-1 - Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 5 octobre 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-2-1 - Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune de ses réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Décision n° DC2023/201 du 22 septembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/202 du 22 septembre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/203 du 22 septembre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/204 du 28 septembre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/205 du 28 septembre 2023

Secours d'urgence de 220 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter un réfrigérateur.

Décision n° DC2023/206 du 28 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/207 du 28 septembre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/208 du 11 octobre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit procéder à un nettoyage complet de son logement.

Décision n° DC2023/209 du 11 octobre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/210 du 11 octobre 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit procéder à un nettoyage complet de son logement.

Décision n° DC2023/211 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/212 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/213 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/214 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 160 € pour une personne en difficultés financières qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/215 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/216 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 70 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/217 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/218 du 19 octobre 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/219 du 26 octobre 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/220 du 26 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/221 du 26 octobre 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/222 du 26 octobre 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2023/223 du 15 novembre 2023

Création une régie d'avances "Service Achats" à compter du 1er décembre 2023.

Décision n° DMC2023/003 du 12 octobre 2023

Marché relatif à l'hébergement, la maintenance et les prestations associées pour les solutions Domilink & Mobisoins (Annule et remplace la décision DMC2023-002) conclu avec la société Dicsit.

Le marché débute de sa date de notification jusqu'au 31/12/2024, il est renouvelable tacitement deux fois un an soit jusqu'au 31/12/2026 maximum. Les tarifs sont fixés à :

- Pour la partie globale et forfaitaire la première année : 17 562,50 € HT soit 21 075 € TTC - Pour la partie hébergement : 570 € HT soit 684 € TTC par an.

- Pour la partie maintenance annuelle : 2 691,95 € HT soit 3 230,34 € TTC à partir de la deuxième année.

- Pour la partie à bons de commande : montant minimum de commande de 0 € et un montant maximum de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC sur la durée totale du marché, toutes reconductions comprises.

Vu les articles R.123-20 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

INTERVENTIONS

Madame Ghislaine FAUVEY

Ce n'est pas une remarque, c'est simplement un plaisir que je vais me faire parce qu'il se trouve que je lis la presse. Et quand je lis la presse et que je vois tout ce qu'on a comme aides au niveau de la Ville de Chalon, je me dis que certains devraient peut-être aller voir ce qui se passe un peu dans les villes environnantes.

Monsieur le Président

C'est vrai qu'on est quand même plutôt actifs, merci de le souligner Madame Fauvey. Effectivement on intervient beaucoup, on est heureux de le faire et on continuera avec votre accord à tous.

Oui Madame Foret.

Brigitte FORET

*Une question de curiosité. Je voulais savoir, c'est quoi Domilink Mobisoins ?
C'est la dernière décision.*

Bruno LEGOURD

C'est un logiciel de gestion des soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote par 11 voix pour

CCAS-2023-12-3-1 - Maison des Seniors - Tarification 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Centre Communal d'Action Sociale, par le biais de la Maison des Seniors gère deux résidences autonomie, des services destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, un service pour faciliter la mobilité via des chèques taxi et un service de lien social.

Descriptif du dispositif proposé :

Il est proposé de maintenir en 2024 les tarifs appliqués en 2023.

- Les résidences autonomie

Résidence ESQUILIN	2018	2019 à 2022	2023	Proposition 2024
T1	509,40 €	483,93 €	483,93 €	483,93 €
T1 avec vis à vis	499,00 €	474,05 €	474,05 €	474,05 €
T2	591,90 €	562,31 €	562,31 €	562,31 €
T3			782 €	782 €
Chambre d'accueil à la nuit pour 2 personnes	26,40 €	25,08 €	25,08 €	25,08 €
Par personne supplémentaire	5,35 €	5,08 €	5,08 €	5,08 €
Chambre d'accueil au mois pour 2 personnes	499,00 €	474,05 €	474,05 €	474,05 €

Résidence BEDUNEAU	2018	2019 à 2022	2023	Proposition 2024
T1 bis balcon 1 personne	521,40 €	495,33 €	495,33 €	495,33 €
T1 bis couple	584,45 €	555,23 €	555,23 €	555,23 €
T1 bis C balcon 1 personne	504,40 €	479,18 €	479,18 €	479,18 €
T1 bis loggia 1 personne	489,40 €	464,93 €	464,93 €	464,93 €
T1 bis loggia couple	551,45 €	523,88 €	523,88 €	523,88 €
T2	580,45 €	551,43 €	551,43 €	551,43 €
T3			782 €	782 €
Chambre d'accueil à la nuit pour 2 personnes	26,40 €	25,08 €	25,08 €	25,08 €
Par personne supplémentaire	5,35 €	5,08 €	5,08 €	5,08 €
Chambre d'accueil au mois pour 2 personnes	489,40 €	464,93 €	464,93 €	464,93 €

Tarif de remise en état des appartements des résidences autonomie ESQUILIN et BEDUNEAU

Remise en état des appartements	2018	2019 à 2023	Proposition 2024
Tarif horaire pour la réparation et la remise en état de propriété des appartements	20,80 €	21,00 €	21,00 €
Fournitures	Facturation au prix d'achat sur justificatif	Facturation au prix d'achat sur justificatif	Facturation au prix d'achat sur justificatif

Tarif des repas dans les résidences

Pour les résidents

Ressources	2018	2019 à 2022	Du 01/01 au 31/07/2023	A compter du 1 ^{er} août 2023	Proposition 2024
≤ à 10 418 €	5,70 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €
De 10 419 € à 16 173 €	taux d'effort : 0,0590 %	taux d'effort : 0,0596 %	taux d'effort : 0,0596 %	7,60 €	7,60 €
> à 16 174 €	9,30 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €

Pour les retraités chalonnais non-résidents

Ressources	2018	2019 à 2022	Du 01/01 au 31/07/2023	A compter du 1 ^{er} août 2023	Proposition 2024
≤ à 10 418 €	6,20 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
De 10 419 € à 16 173 €	taux d'effort : 0,0662 %	taux d'effort : 0,0669 %	taux d'effort : 0,0669 %	8.25 €	8.25 €
> à 16 174 €	10,10 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €

Pour les prestations occasionnelles

Prestations occasionnelles	2018	2019	2020 à 2023	Proposition 2024
Tarif repas invités des résidents	13,60 €	13,75 €	13,75 €	13,75 €
Repas à thème pour les non-résidents			13,75 €	13,75 €
Repas de fête invités des résidents (Noël, fête des mères,..)	24,80 €	25,05 €	25,05 €	25,05 €
Repas petits-enfants moins de 6 ans			6,25 €	6,25 €
Potage	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Forfait animation au mois pour les résidents	5,15 €	4,64 €	4,64 €	4,64 €
Forfait animation au mois pour les non-résidents			5,00 €	5,00 €

Aide à la mobilité : Chèques taxis

Délivrance des chèques taxis pour l'année 2024 identique à 2023, soit :

Pour les personnes seules, deux carnets de 10 chèques d'une valeur de 3,10 € sont délivrés pour l'année, soit 62 €.

Pour les couples, trois carnets de 10 chèques d'une valeur de 3,10 € sont également délivrés pour l'année, soit 93 €.

Rappel des conditions d'attribution :

- Etre âgé de 70 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année N,
- Etre non imposable sur le revenu ou imposable non recouvrable,
- Ne pas bénéficier du Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) du Grand Chalon.

Services de maintien à domicile

Téléassistance

Téléalarme	2018	2019 à 2021	2022 à 2023	Proposition 2024
Installation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement	26,10 €	26,36 €	26,30 €	26,30 €
Médaille supplémentaire	5,70 €	5,75 €	5,70 €	5,70 €
Transmetteur GSM	8,10 €	8,20 €	8,20 €	8,20 €
Détection de chute	6,05 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Abonnement à destination des personnes bénéficiaires de l'Allocation Solidarités aux Personnes Agées qui ne perçoivent pas d'aide APA ou participation caisse de retraite	13,18 €	13,18 €	13,15 €	13,15 €
Montre contemporaine virtuel			5,70 €	5,70 €
Détecteur fumée			3,50 €	3,50 €
Détecteur gaz			3,50 €	3,50 €
Détecteur monoxyde de carbone			3,50 €	3,50 €
Détecteur fuite d'eau			3,50 €	3,50 €
Détecteur de mouvement			3,50 €	3,50 €
Montre connectée géolocalisée (abonnement mensuel)			23,00 €	23,00 €
Activation de la montre connectée géolocalisée			58,00 €	58,00 €
Téléphone mobile (achat)			144,00 €	
Abonnement mensuel du téléphone mobile			9,00 €	
Ré-installation avec médaillon après interruption de l'abonnement			54,00 €	54,00 €

Service mandataire

Service mandataire Tarif à l'année	2018	2019 à 2023	Proposition 2024
Gestion d'une employée	68,00 €	68,68 €	68,68 €
Par employée supplémentaire	15,55 €	15,70 €	15,70 €

Service prestataire

Prestations aides à domicile	2018	2019 à 2023	Proposition 2024
Heures semaine	20,50 €	20,80 €	20,80 €
Heures dimanches et jours fériés	23,40 €	23,70 €	23,70 €
Kilomètres	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Portage des repas à domicile

Formule repas	2020 à 2023	Proposition 2024
Formule 1 (5 composantes)	8,00 €	8,00 €
Formule 2 (3 composantes)	7,30 €	7,30 €
Formule 3 (collation)	1,40 €	1,40 €
Formule 4 (potage)	0,17 €	0,17 €

Service de lien social

Concernant les activités de lien social, les tarifs seront présentés en même temps que le programme d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.351-2 et L.353-9-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et R. 123-25,

Vu l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n° CCAS-2020-07-21-1 du Conseil d'Administration du 15 juillet 2020 modifiant les documents règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, document d'entrée,

Vu la délibération n° CCAS-2019-12-4-1 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019 fixant les derniers tarifs en vigueur concernant les résidences autonomie, les services de maintien à domicile, les activités de lien social, les aides à la mobilité,

Vu la délibération n° CCAS-2020-01-3-1 du Conseil d'Administration du 22 janvier 2020 modifiant les dispositions relatives à l'évolution des loyers des résidences autonomie de la délibération du 18 décembre 2019,

Vu la convention A.P.L. en date du 15 avril 1985 conclue entre l'Etat, l'OPAC et le CCAS de Chalon-sur-Saône,

INTERVENTIONS

Brigitte FORET

Je salue, bien sûr, le maintien des tarifs. Bien évidemment je trouve que c'est une très bonne nouvelle pour les usagers.

J'avais une question, encore de la curiosité ou plutôt de l'information, ce qui prouve que j'ai lu les rapports. "Tarif de remise en état des appartements et des résidences autonomie." Ça intervient quand ? Quand quelqu'un quitte un appartement ?

Bruno LEGOURD

Tout à fait, vous avez posé la question et vous avez trouvé la réponse.

Donc c'est quand effectivement il y a des appartements qui sont en très mauvais état, on facture un tarif de remise en état.

Monsieur le Président

Puisqu'on est sur la question des résidences autonomie, je vous signale, parce que vous allez le voir dans la presse, qu'on loue un appartement au rez-de-chaussée de Béduneau, qui était inoccupé parce que peu prisé étant donné qu'il y avait quand même un petit manque d'intimité au rez-de-chaussée.

En fait on a été contactés par des assistantes maternelles qui viennent de créer une nouvelle structure, sous l'égide du Grand Chalon, une maison des assistantes maternelles qui s'appelle "les copains d'abord". Elles vont accueillir à partir du mois prochain jusqu'à huit enfants pour deux assistantes, donc quatre enfants chacune. Pour elles c'est idéal parce que c'est de plain-pied, c'est en centre-ville et en plus on va pouvoir imaginer des actions intergénérationnelles entre les petits et les anciens puisque ça communique. L'entrée est indépendante, elle se fait du côté de la rue, mais par contre il y a une porte de communication avec les espaces communs de Béduneau.

Voilà je vous le dis parce que la presse était là ce matin, on a fait une petite présentation avec Sébastien Martin et Bruno Legourd, je pense qu'il y aura des échos. C'était la petite information du jour mais ça nous permet de continuer à travailler et de faire en sorte que nos anciens rencontrent le maximum de monde, pour nous c'est absolument capital.

On était à la Maison des seniors ce matin pour une magnifique action avec les élèves de seconde

esthétique du lycée Saint-Charles qui ont fait des massages. Les dames étaient toutes crémeuses et toutes douces. Les jeunes se forment et les anciens ont adoré, ils nous en ont demandé tous les mois maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le maintien en 2024 des tarifs de la Maison des seniors à leur niveau de 2023.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-4-1 - Maison des Seniors - Programme de lien social de novembre 2023 à janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

Descriptif du dispositif proposé

Novembre 2023

Thèmes	Activités	Tarif
Développement durable / Intergénérationnel	Plantation d'un arbre place de l'Obélisque avec 2 écoles primaires du centre-ville, suivi du verre de l'amitié à la Maison des Seniors.	Gratuit
Forme et bien-être	Atelier Zentangle pour créer tout en se relaxant, libérer sa créativité, développer son imagination, prendre ou retrouver confiance en soi. La méthode Zentangle consiste à dessiner des motifs abstraits et répétitifs, faciles à reproduire et qui, lorsqu'ils sont assemblés entre eux, créent un ensemble harmonieux. Animé par une enseignante certifiée de Zentangle.	3 € la séance
	Plaisir de cuisiner et savourer une délicieuse soupe, source de minéraux et vitamines, et riche en fibres végétales, animé par une diététicienne.	Gratuit
	Atelier Gestion du stress : appréhender le mécanisme du stress, ce qu'il implique et comment mieux le vivre, par le biais d'ateliers interactifs, alternant des temps de pratique de présence et de théorie. Atelier animé par une formatrice pleine conscience.	9 € le cycle de 3 séances
	Sécuriser sa conduite automobile : mettre à niveau ses connaissances en permettant aux seniors de suivre des formations théoriques et pratiques pour être plus confiants et plus à l'aise derrière un volant. Atelier animé par la régie de quartier de l'Ouest Chalonnais.	Gratuit

Loisirs sportifs	Tournoi de Pocket pétanque et baby-foot	Gratuit
	Danse en ligne, encadrée par une professeur de danse de l'école de danse Colmard	3 € la séance
	Après-midi Bowling	5 € la séance
	Après-midi Laser game	7 € la séance
	Randonnée pédestre au lac de Crissey, accompagnée par un agent du service développement durable.	Gratuit
Les clefs du numérique	Ateliers d'initiation à Internet, animé par le Kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Sorties	Visite du musée des Beaux-arts à Dijon	Gratuit
	Visite du château de Cormatin	5 €
	Visite du château de Germolles	5 €
	Déplacement Grandes Salines à Salins les Bains	Gratuit
	Visite du musée de l'école à Saint-Rémy	5 €
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors : - Le hérisson - Mes héros	Gratuit
	Cinéma seniors au Mégarama	6,50 € la séance
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
Loisirs créatifs	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi jeux de société	Gratuit
	Après-midi Bridge	Gratuit

Plus d'autres activités déjà en cours qui se poursuivent :

- Gym douce et dynamique,
- Marche nordique,
- Atelier apprendre à utiliser son cerveau.

Décembre 2023

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Spectacles à l'Espace des Arts : - L'érotisme du vivre - La galerie : Machine de cirque	10 € la place

Forme et bien-être	Atelier Zentangle, atelier animé par une enseignante certifiée de Zentangle.	3 € la séance
	Atelier mémoire, animé par une psychologue.	Gratuit
	Travailler la confiance en soi, atelier animé par une formatrice pleine conscience.	9 € le cycle de 3 séances
	Atelier Massage bien-être du visage, avec les élèves en classe esthétique du lycée Saint-Charles	Gratuit
Loisirs sportifs	Tournoi de Pocket pétanque et baby-foot	Gratuit
	Danse en ligne, encadrée par une professeur de danse de l'école de danse Colmard	3 € la séance
Les clefs du numérique	Pour une utilisation optimale de son smartphone, bien choisir ses applications, animé par le Kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Sorties	Déplacement au Cassissium à Nuits Saint Georges	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € animation seule
	Grand Loto à la Maison des Seniors	3 € l'après-midi
	Projection de films à la Maison des Seniors : - Au revoir là-haut - Billy Eliott	Gratuit
	Cinéma seniors au Mégarama	6,50 € la séance
	Confection de fruits déguisés à la pâte d'amande	3 €
	Chorale Chœur et Mélodie	Gratuit
Loisirs créatifs	On tricote et on papote	Gratuit
	Après-midi Jeux de société	Gratuit
	Après-midi Bridge	Gratuit

Plus d'autres activités déjà en cours qui se poursuivent :

- Gym douce et dynamique,
- Marche nordique,
- Atelier apprendre à utiliser son cerveau.

Un soutien financier est demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.

La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ... se verront également sollicités pour le financement d'actions.

Pour la mise en place de ces activités de lien social, il est nécessaire de signer, avec les partenaires porteurs d'actions, des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités sont inscrits au BP 2023 du CCAS.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors des mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ..., pour le financement des actions de lien social énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social 2023 de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-5-1 - Maison des Seniors - Convention de partenariat avec Unis-cité Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône, par le biais de la Maison des Seniors, propose, entre autres, un dispositif de lutte contre l'isolement (Entour'âge) et des activités de lien social.

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes. Le programme Solidarité Seniors d'Unis-Cité vise à favoriser le lien intergénérationnel en proposant des visites de convivialité et des actions collectives auprès des personnes âgées isolées. Il s'agit de créer du lien social entre générations mais aussi de recréer du lien entre les personnes isolées elles-mêmes lors d'initiatives collectives.

Unis-Cité ayant une attention toute particulière envers les seniors, le CCAS a souhaité formaliser et étoffer le partenariat déjà existant.

La présente convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre Unis-Cité et la Maison des Seniors du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, en vue d'organiser des actions intergénérationnelles en faveur du public accueilli à la Maison des Seniors.

Descriptif du dispositif proposé

Le partenariat pourrait s'articuler autour de plusieurs actions :

Les visites à domicile :

- Les volontaires informeront les seniors, accompagnés par Unis-Cité, de la possibilité d'avoir des visites de convivialité par les bénévoles du dispositif Entour'âge de la Maison des Seniors. Ces derniers pourront notamment être un relais pendant les vacances lorsque les volontaires sont absents. Chaque première visite se fera avec un référent d'Unis-Cité ;
- Les volontaires resteront en veille sur les besoins des seniors visités en termes de services de maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, auxiliaires de vie, ...). Si nécessaire, ils alerteront la Maison des Seniors pour qu'elle identifie plus précisément les besoins ;
- La Maison des Seniors proposera aux seniors accompagnés par le dispositif Entour'âge des visites de convivialité par les volontaires d'Unis-Cité. Chaque première visite se fera en présence d'un bénévole du dispositif Entour'âge.

Les actions collectives :

- Au début de chaque promotion, un temps de présentation et d'information sur les services proposés par la Maison des Seniors aura lieu à l'adresse des volontaires de l'association ;
- Les volontaires d'Unis-cité viendront en appui pour certaines activités proposées par la Maison des Seniors (ex : restaurant seniors) ;
- Les volontaires pourront mettre en place, de manière ponctuelle, des séances d'animations thématiques à la Maison des Seniors (les volontaires communiqueront en amont sur leurs souhaits d'animations) ;
- Chacune des parties pourra proposer des temps de formation conjoints ;
- Les seniors, inscrits à la Maison des Seniors, pourront, s'ils le souhaitent, participer au projet Mentor d'Unis-cité, qui leur sera présenté dans le cadre du programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-20,

Vu la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la convention jointe en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Merci.

Effectivement ce sont des jeunes qui s'engagent au titre du Service Civique donc ils sont encadrés. Ils ont des actions de lien social, de citoyenneté aussi vis à vis des enfants en école primaire, des collégiens, des lycéens et également des seniors.

Oui Madame Fauvey.

Ghislaine FAUVEY

C'est très difficile aujourd'hui de trouver des jeunes en Service Civique.

Monsieur le Président

Ça marche bien ici. Ils ont une énorme promo, 48 exactement cette année. Ça fait maintenant quelques années qu'on les accueille à Chalon et ils nous ont remerciés parce qu'on est une des rares villes du département à les aider financièrement aussi pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

C'est que du bonheur, ce sont des jeunes qui s'engagent, qui se forment, donc nous on est heureux et pour le coup on aura un retour aussi au titre du CCAS et pour nos seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le partenariat avec Unis-Cité Chalon-sur-Saône ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention entre Unis-Cité et le CCAS.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-6-1 - Restauration collective - Choix du mode de gestion - Principe du lancement d'une procédure de concession de service public

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Ville et le Grand Chalon, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié à la société SOGERES la mission de gérer son service public de restauration dans le cadre d'une Concession de service public.

L'offre de restauration collective est destinée à :

- Des enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des structures de la Petite Enfance du Grand Chalon ;
- Des bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Des usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalon-sur-Saône en cas d'absence du cuisinier ;
- Des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
- Du personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

Ce contrat a été établi compte tenu des besoins recensés par les Membres du Groupement chiffrés à 390 000 repas par exercice (à la signature du contrat). A ce jour, le besoin estimé se situe entre 435 000 et 440 000 repas par an.

Le contrat de Concession a été établi pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2024.

L'exploitation du service de la restauration collective comprend la confection et la livraison des repas à partir de la cuisine centrale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La Ville autorise la production de repas à destination d'une clientèle extérieure. En contrepartie, Sogeres reverse à la Ville :

- Une redevance variable de 1,25 % du chiffre d'affaires réalisé sur les autres prestations.

Par ailleurs, Sogeres reverse également une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale et de contrôle, montant de 404 000 € HT en 2022.

Descriptif du dispositif proposé :

Le CCAS, en lien avec le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône, envisage, au titre du renouvellement de la concession, d'optimiser l'économie générale du contrat de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la restauration collective et en prenant en compte les évolutions de la réglementation impactant la restauration collective :

- LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim ;
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agec ;
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience.

Face à ces évolutions réglementaires, au contexte économique incertain et aux difficultés qu'entraîneraient un retour en régie (voir ci-après les Modes de Gestion), Le CCAS propose le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une concession de service public.

À cette fin, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône ainsi que le Grand Chalon envisagent de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la Commande publique. Aux termes de cette convention, le CCAS et le Grand Chalon donneront mandat à la Ville pour conduire la procédure de concession de service public et conclure ce contrat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette concession a également pour objectif le développement, d'une part, des achats durables et la recherche de solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du concessionnaire.

MODE DE GESTION

Il existe deux modes de gestion : la gestion directe du service public et la gestion déléguée. La Collectivité peut opter librement pour l'un ou l'autre mode de gestion.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public.

Le retour en régie

Quel que soit le type de régie envisagée, la fin de l'externalisation de la production des repas impliquerait de lourds investissements pour la collectivité qui supporterait l'intégralité des coûts et

ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés. La collectivité devrait également lancer ses propres marchés publics (achats de denrées, renouvellement de matériels, etc.) permettant d'assurer le fonctionnement du service, sans aucune certitude de pouvoir optimiser les coûts des repas pour les usagers.

Par ailleurs, l'intégration souhaitée de produits locaux est rendue difficile dans les marchés alimentaires avec les contraintes du code de la commande publique.

Enfin, la Ville ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires à la gestion de ce type d'équipement et de service.

Aussi, le recours à la régie apparaît peu opportun d'un point de vue budgétaire, financier et organisationnel, faisant par ailleurs, peser l'ensemble des risques d'exploitation sur la Ville.

Tableau de synthèse des avantages et inconvénients de la régie :

	Avantages	Inconvénients
Suivi qualité	Contrôle important de la collectivité sur son service	
Risque financier		Porté à 100% par la collectivité Coût global qui augmenterait sensiblement compte-tenu de l'arrêt des repas extérieurs
Risque sanitaire		Porté à 100% par la collectivité
Investissements		Portés à 100% par la collectivité
Organisationnel	Maîtrise complète des processus de fabrication	Gestion RH faite par la collectivité : <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement dans un secteur en tension (cuisinier) - Gestion des compétences - Gestion de l'absentéisme NB : la collectivité reprendrait tous les agents de la cuisine centrale y compris ceux travaillant pour des repas tiers
Continuité du service		Porté à 100% par la collectivité
Veille réglementaire		Portée à 100% par la collectivité
Achats locaux		Très compliqué avec le code de la commande publique
Marchés		Nombreux marchés publics à passer par la collectivité (alimentaire, non alimentaire, travaux, entretien, informatique ...)
Impayés	Impact potentiellement favorable du Trésor Public	Portés à 100% par la collectivité, tout comme la facturation à reprendre et la gestion du recouvrement

Choix entre une concession et un marché public

Dès lors la Ville doit poursuivre la gestion de son service de restauration sous forme concédée.

Dans le secteur de la restauration collective, la gestion concédée peut prendre deux formes :

- Soit une concession de service public
 - Le concessionnaire assure l'intégralité des risques d'exploitation et notamment financiers,
 - Il a un lien direct avec les usagers,
 - Il peut prendre en charge des investissements et en assume les risques.

- Soit un marché public
 - Les risques financiers supportés par le titulaire sont limités (facturation sur la base des repas commandés),
 - Il n'a pas de lien avec les usagers (la commande de repas est faite par la collectivité, les factures sont adressées à la collectivité),
 - Généralement, le titulaire ne prend pas en charge les investissements (cela reste envisageable mais sans aucune prise de risque),
 - Le code de la commande publique impose une obligation d'allotissement des prestations.

S'agissant du choix entre la concession et le marché public, l'obligation de l'allotissement dans le cadre des marchés publics constitue une contrainte majeure, car elle implique par principe de constituer des lots pour chaque prestation techniquement distincte (confection des repas, entretien, travaux, etc.). Cela risquerait de minimiser les opportunités de gains attendus grâce à la globalisation du service de restauration.

De même, la gestion des encaissements et du risque sur les impayés par un prestataire privé n'est pas possible dans le cadre d'un marché public.

Enfin, l'éventualité de faire supporter une partie des investissements pour le fonctionnement du service serait compliquée à faire dans le cadre d'un simple marché public de restauration.

Au regard de ces différents éléments, le choix de la concession de service public semble être le plus pertinent.

Tableau de synthèse des avantages et inconvénients de la Concession :

	Avantages	Inconvénients
Suivi qualité	Contrôle qui reste important grâce à la cuisine centrale de la Ville	Suivi à structurer
Risque financier	Porté par le concessionnaire. Economie générale optimisée	
Risque sanitaire	Partagé avec le concessionnaire	
Investissements	Portés par le concessionnaire	
Organisationnel	La gestion complète est assurée par le concessionnaire	
Continuité du service	Garantie par le concessionnaire	
Veille réglementaire	Assurée par le concessionnaire	
Achats locaux	Aucune barrière réglementaire	
Marchés	Gérés par le concessionnaire	
Impayés	Gérés par le concessionnaire	
Délai de réalisation		Procédure longue

PERIMETRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET BIENS MIS A DISPOSITION

Les principales caractéristiques du futur contrat proposé de Concession de service public sont les suivantes :

► Périmètre

Le Concessionnaire, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls. Le périmètre de la Concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- Des enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des structures de la Petite Enfance du Grand Chalon ;
- Des bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- Des usagers des résidences « Béduneau » et « Esquilin » en cas d'absence du cuisinier ;
- Des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
- Du personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

► Biens mis à disposition

Le Concédant met à disposition du concessionnaire la cuisine centrale municipale

IMPACT SUR LE PERSONNEL

► Personnel de l'actuel concessionnaire :

Pour le personnel actuellement " SOGERES ", le futur concessionnaire appliquera le code du Travail (cf. article L.1224-1) et la convention collective « restauration collective » en vigueur (cf. avenant n°3) :

- ↳ L'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur.
- ↳ Pour les statuts "Cadre" et "Maîtrise", ils pourront être repris s'ils en expriment le souhait.

► Agents titulaires de la collectivité :

Aucun agent de la collectivité n'est en position de détachement ou de mise à disposition auprès du Concessionnaire.

DUREE DE LA CONCESSION

La durée du contrat sera comprise entre 10 et 12 ans en fonction du volume des investissements.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- L'exploitation de la cuisine centrale communale pour la fabrication des repas ;
- La livraison sur les sites de restauration ;
- La livraison au domicile des bénéficiaires du portage à domicile ;
- La mise en place de son Plan de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale ;
- La maintenance, le renouvellement et le second-œuvre de la cuisine centrale ;
- L'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire et du portage à domicile ;
- La formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration ;
- Les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives ;
- La relation avec les usagers :
 - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire et du portage à domicile, en fonction des tarifications sociales fixées par la Ville et le CCAS et en assume le risque total sur les impayés ;
 - pour les autres prestations, le Concessionnaire refacture la Ville ou le CCAS de Chalon-sur-Saône ou le Grand Chalon ;
- Continuité du service public en cas d'impossibilité technique de produire des repas dans la cuisine centrale de la Ville

Il devra réaliser les prestations suivantes :

- ✓ Prestations régulières :
 - Repas des usagers du scolaire et des accueils de loisirs de Chalon-sur-Saône ;
 - Repas et goûters des usagers de la Petite Enfance du Grand Chalon ;
 - Repas des usagers du portage à domicile du CCAS de Chalon-sur-Saône ;
 - Repas des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalon ;
 - Repas des personnes autorisées.
- ✓ Prestations occasionnelles :
 - Repas des usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalon-sur-Saône en cas d'absence du cuisinier ;
 - Repas ou prestations améliorés de type "traiteur".

Charges devant être assumées par le Concessionnaire :

- Le concessionnaire définit les règles d'hygiène à mettre en place dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de la restauration collective ;
- Formation de l'ensemble des personnels affectés au service de restauration collective ;
- Charges d'entretien et de réparation des locaux à la cuisine centrale ;
- Maintenance et renouvellement du matériel, acquisition de nouveaux équipements de la cuisine centrale ;
- Animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives ;
- Actions pédagogiques pour les enfants du scolaire, des accueils de loisirs et des structures Petite Enfance ;
- Risque sur la facturation et les impayés sur la restauration scolaire et le portage à domicile.

QUALITE DE LA PRESTATION

La Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon émettent des exigences particulières sur les modes de production qui seront mis en œuvre et notamment :

- ↔ La liaison froide pour l'ensemble des repas ;
- ↔ La production des repas au plus près du jour de consommation ;
- ↔ Les préparations et les cuissons dans la cuisine centrale de la Ville ;
- ↔ Les approvisionnements en denrées alimentaires de qualité (bio, labels) ;
- ↔ Les approvisionnements locaux en denrées alimentaires ;
- ↔ La qualité gustative des repas ;
- ↔ La limitation de l'utilisation de produits déjà élaborés au profit des produits frais et de saison ;
- ↔ La traçabilité des produits ;
- ↔ La prise en compte du GEMRCN (Groupement Etudes Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Il est mis très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation, la plus large possible, de produits de terroir et locaux.

Le Concessionnaire devra utiliser dans l'ordre de priorité :

1. les produits frais de saison (y compris produits épluchés et éboutés),
2. les surgelés,
3. la cinquième gamme,
4. les conserves.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon développent une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieux de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteur, ils entendent notamment inscrire leurs achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de Concession de service public doit, sur le long terme, favoriser le développement d'une offre de produits et de services participant de cette démarche et l'émergence de processus de production plus « propres » et plus « durables ».

Le service de restauration doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

► Approvisionnements « durables »

Le Concessionnaire favorise en priorité les approvisionnements « durables » (produits locaux, bio, labels), tout en respectant la saisonnalité. Il participe activement à la structuration et au développement des filières agricoles locales.

Dès la première année, il est exigé un minimum de 50 % d'achats durables (en valeur euros) dont 20 % d'achats en produits issus de l'agriculture biologique (Cf. Loi Egalim).

Le Concessionnaire devra également s'inscrire dans le Plan Alimentaire Territoriale porté par le Pays du Chalonnais.

► Limitation des contenants en plastique

Pour les sites de restauration, il est demandé de proposer un conditionnement conforme à la loi Egalim (bacs inox ou autres solutions à déterminer).

Pour le portage à domicile, le Concessionnaire proposera des conditionnements réemployables (Cf. loi Agec).

Il veillera par ailleurs, à supprimer :

- Les sacs plastiques à usage unique,
- La vaisselle jetable en plastique,
- Les bouteilles d'eau en plastique pour les écoles.

► Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Concessionnaire favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- ↳ Sur la cuisine centrale (denrées non utilisées, surproduction de repas...),
- ↳ Sur les offices (tri sélectif, lutte contre le gaspillage...).

Le Concessionnaire réalisera, dès le démarrage du contrat un diagnostic annuel sur le gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire. Il pourra notamment être demandé au Concessionnaire une baisse de grammages sur les produits les moins consommés.

► **Nettoyage des locaux**

Le Concessionnaire utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel à la cuisine centrale.

Il est exigé, de la part du Concessionnaire, l'utilisation prioritaire de produits lessiviels et d'entretien « écolabellisés ».

► **Tri et valorisation des déchets**

Le Concessionnaire s'engage à développer le tri et à mener des réflexions sur le recyclage sur la cuisine centrale.

► **Les déplacements**

Le Concessionnaire met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement (GNV, électriques).

► **Les consommations énergétiques**

Le Concessionnaire met en place des actions qui visent à limiter les consommations énergétiques sur la cuisine centrale.

► **Insertion des personnes en difficulté (personnes handicapées et/ou éloignées de l'emploi)**

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

DISPOSITIONS FINANCIERES

► **Redevance**

Le concessionnaire devra verser :

- une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toutes natures tirés de cette occupation
- une redevance pour couvrir une quote-part des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention, non soumise à TVA ;
- une redevance en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs basée sur le chiffre d'affaires réalisé.

► **Facturation**

Repas scolaire et portage à domicile

Le Concessionnaire encaisse directement les prix de repas auprès des familles/usagers sur la base de la tarification sociale décidée par la Ville ou le CCAS de Chalon-sur-Saône.

Au titre de la compensation des tarifs sociaux, la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône règlent au Concessionnaire le différentiel entre les prix prévus au contrat et les tarifs sociaux pratiqués.

Autres prestations

Pour toutes les autres prestations prévues au contrat, la facturation directe est faite à la Ville ou au CCAS de Chalon-sur-Saône ou au Grand Chalon en fonction des quantités commandées.

► Provisions

Provision pour maintenance, réparation, renouvellement

Le Concessionnaire constitue une provision annuelle pour la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de service public.

Il devra rendre compte annuellement de l'utilisation de la provision qu'il constitue dans ses comptes.

A l'échéance du contrat, la part des provisions constituées par le Concessionnaire, qui n'est pas utilisée sera restituée à la Ville.

En cas d'insuffisance de cette provision au regard des dépenses supportées par le Concessionnaire au titre de ses obligations, l'écart restera à la charge du Concessionnaire.

Provision pour impayés

Le Concessionnaire constitue, une provision annuelle pour le risque sur les impayés.

Si le montant des impayés enregistré sur l'exercice, sur la base de certificats d'irrecouvrabilité et/ou de déclarations de pertes sur créances irrécouvrables, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le Concessionnaire, le boni est reversé à la Ville.

► Révision des prix

Tout au long du contrat, les prix de repas définis dans les bordereaux des prix seront révisés par application d'une formule de révision s'appuyant sur des indices INSEE en lien avec l'activité de restauration collective.

CONTROLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le contrat intégrera les éléments suivants :

► Le suivi d'activité mensuel

Le Concessionnaire devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité de la CSP et le respect des engagements contractuels.

► Les projets de menus

Les projets de menus élaborés par le Concessionnaire sont analysés et validés par des commissions techniques avant présentation en commissions restauration.

► Le rapport annuel technique et financier

Le Concessionnaire transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Concessionnaire se conformera aux dispositions des articles L3131-5, R3131-2, R 3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le Concessionnaire produira les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, les articles L2122-21 et suivants, les articles L1410-1 et suivants, et les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu le présent rapport sur le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

C'est pour ça qu'on étend un tout petit peu la période en donnant deux ans de plus. Ça permet, notamment pour un nouvel opérateur qui voudrait s'implanter, d'avoir un plan d'amortissement plus souple et donc d'assurer sa rentabilité, sachant que le contrat va être un peu plus long que le précédent.

On a de bonnes relations avec la Sogeres, je m'empresse de le dire. On a un partenariat, d'ailleurs qui dépasse le cadre stricto sensu de la restauration collective parfois sur des opérations, des événements et cetera. Mais pour autant notre souhait c'est vraiment que la concurrence puisse jouer à fond. Parce que si on peut arriver, grâce à ça, à tirer les tarifs au profit des usagers et de la collectivité, on ne va pas s'en plaindre.

Donc on n'a pas d'abonnement Sogeres, même si ça se passe bien, et on souhaite que justement il y ait une saine concurrence qui tire les prix et amène un mieux-être pour tout le monde.

Jean-François PATTIER

Alors moi ça m'intéressait particulièrement, parce qu'on est toujours confrontés au même problème pour la restauration. Mais ce que je voulais savoir, c'est si la société s'occupe des achats aussi ? L'économat, tout est compris ?

Monsieur le Président

En fait nous on est en délégation totale si vous voulez. La délégation du service public ça veut dire : les préparations, dans la cuisine de La Loyère en l'occurrence, et vraiment nous on rémunère la prestation mais elle est tenue, organisée, réalisée par l'entreprise.

Jean-François PATTIER

D'accord. Et à votre connaissance ce sont des sociétés qui travaillent aussi pour le secteur privé ?

Monsieur le Président

Oui, je peux le dire sans risque d'erreur.

Bruno LEGOURD

Elle livre à domicile. Qu'y a-t-il de plus privé que le domicile d'une personne ?

Monsieur le Président

Non mais ça serait intéressant si vous avez besoin, à un moment donné, de contacts aussi peut-être pour l'Amec.

Jean-François PATTIER

C'est surtout pour le problème de l'économat, c'est-à-dire les achats. La cuisine, bon on va maîtriser, mais les achats sont le gros problème vu la dérive des coûts.

Monsieur le Président

Les achats sont réalisés par la Sogeres dans le cas qui nous occupe, mais il est vrai que le coût est un souci énorme. En tout cas, nous, on peut vous mettre en contact, il n'y a pas de souci par rapport à ça, n'hésitez pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective du CCAS dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession de service public.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-7-1 - Restauration collective - Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le CCAS de Chalon-sur-Saône, la Ville et le Grand Chalon ont, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, confié à la société SOGERES la mission de gérer son service public de restauration dans le cadre d'une Concession de service public.

L'offre de restauration collective est à destination :

- Des enfants des écoles maternelles de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des écoles élémentaires de Chalon-sur-Saône ;
- Des enfants des accueils de loisirs sans hébergement de Chalon-sur-Saône ;

- Des enfants des structures de la Petite Enfance du Grand Chalons ;
- Des bénéficiaires du portage de repas à domicile du CCAS de Chalons-sur-Saône ;
- Des usagers des résidences Béduneau et Esquilin du CCAS de Chalons sur Saône en cas d'absence du cuisinier ;
- Des bénéficiaires de l'accueil de jour du Grand Chalons ;
- Du personnel de service assurant la continuité du service de restauration collective.

Ce contrat a été établi compte tenu des besoins recensés par les Membres du Groupement chiffrés à 390 000 repas par exercice annuel.

Le contrat de Concession a été établi pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2024.

L'exploitation du service de la restauration collective comprend la confection et la livraison des repas à partir de la cuisine centrale de la Ville de Chalons-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

Le CCAS en lien avec le Grand Chalons et la Ville envisagent, au titre du renouvellement de la concession, d'optimiser l'économie générale du contrat de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la restauration collective et notamment en prenant en compte les évolutions de la réglementation impactant la restauration collective :

- LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim ;
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agec ;
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience.

A cette fin, le CCAS souhaite former un groupement d'autorités concédantes avec la Ville de Chalons-sur-Saône et le Grand Chalons, sur le fondement des dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, afin de mutualiser leur processus d'achat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette convention a également pour objectif le développement, d'une part, des achats durables et la recherche de solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du concessionnaire.

La nouvelle convention de concession de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes constituées entre la Ville et le CCAS de Chalons-sur-Saône et le Grand Chalons avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions du code de la commande publique.

Le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

Le projet de convention ci-joint propose que la Ville de Chalons-sur-Saône soit coordonnatrice du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la négociation, le choix du soumissionnaire, la signature, la notification et le contrôle du contrat de gestion.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, les articles L2122-21 et suivants, les articles L1410-1 et suivants, et les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, pour la concession de service public de la restauration collective de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public de la restauration collective.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-8-1 - Ressources humaines - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Principe de conventionnement

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a une volonté forte de développer une politique en faveur des personnes en situation de handicap. Depuis de nombreuses années, il a mis à disposition des moyens financiers significatifs et bénéficié d'un conventionnement, mutualisé avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). La troisième convention se termine au 31 décembre 2023 (période 2021-2023).

Le bilan de cette troisième convention permet d'apprécier les constats suivants :

- Maintien du nombre d'agents reconnus travailleurs handicapés malgré les départs en retraite,
- Forte dynamique d'accueil des personnes en situation de handicap, que ce soit des stagiaires, des apprentis ou des recrutements. Sur les 18 travailleurs en situation de handicap recrutés toutes collectivités confondues entre janvier 2021 et fin septembre 2023, un a été recruté par le CCAS,

- Mise en œuvre de 574 actions individuelles et/ou collectives (pour les trois collectivités confondues) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2023 (hausse de 14% par rapport à la convention précédente),
- Changement de regard des agents des collectivités sur la question du handicap au travail.

Le CCAS souhaite poursuivre et renforcer son engagement afin de favoriser une démarche d'intégration durable dans l'emploi des agents en situation de handicap. Pour y parvenir, il s'attache à développer les moyens et outils spécifiques mutualisés avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon permettant l'accompagnement de chaque agent : référent handicap, accompagnateurs RH, conseillers en prévention des risques professionnels et ergonomie au poste de travail, actions de qualité de vie au travail, programme de prévention en santé et sécurité au travail, développement des potentiels, accompagnement au management.

Description du dispositif proposé :

Le renouvellement de la convention avec le FIPHFP s'inscrit dans cette dynamique. Il permet de décliner les objectifs de la politique handicap de la collectivité en actions concrètes et en moyens d'actions, notamment financiers.

La proposition de nouvelle convention prend en compte le bilan et les pistes d'améliorations de la politique handicap, travaillés par 78 agents des trois collectivités, tous services confondus, lors de groupes de travail dédiés qui se sont déroulés en juin 2023.

Le plan d'actions, qui se déclinera de 2024 à 2026, vise à poursuivre les avancées significatives déjà mises en œuvre dans l'intégration des travailleurs handicapés et la prise en compte des problématiques de handicap au sein de la collectivité, et s'articulera autour des axes définis par le FIPHFP :

AXE	FICHE
Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap	Fiche action n°1 A : Intégrer des personnes en situation de handicap et favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap Fiche action n°1 B : Intégrer des personnes en situation de handicap et favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap par l'aménagement des postes et environnements de travail
Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	Fiche action n°2 : Favoriser le développement des compétences des personnes inaptes
Axe 3 : Maintien dans l'emploi	Fiche action n°3 A : Favoriser le maintien en emploi grâce aux aides techniques et individuelles et ainsi améliorer les conditions de vie et de travail des agents reconnus travailleurs handicapés ou des agents en restrictions d'aptitudes Fiche action n°3 B : Aménager les postes de travail, favoriser l'accessibilité au poste de travail qu'elles qu'en soient ses modalités et accompagner les personnes en situation de handicap et favoriser leur maintien dans l'emploi

	Fiche action n°3 C : Favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap
Axe 4 : Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	Fiche action n°4 : Monter en compétence des agents et tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	Fiche action n°5 : Informer et sensibiliser le personnel à la thématique du handicap au travail
Axe 6 : Accessibilité numérique	Fiche action n°6 : à l'étude
Axe 7 : Actions innovantes	Fiche action n°7 : Expérimenter le témoignage des agents inaptes ayant retrouvé un poste pérenne
Axe 8 : Autres dispositifs de l'employeur	Fiche action n°8 A : Associer les agents volontaires au suivi de la politique handicap de la collectivité Fiche action n°8 B : Ateliers Activ'Santé Fiche action n°8 C Postes tremplin de transition professionnelle

L'objectif transversal principal, qui sous-tend l'ensemble du plan d'actions, est d'améliorer l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap travaillant au CCAS.

Il s'agit, d'une part, de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de travail et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et des agents déclarés inaptes compte-tenu des enjeux de la collectivité liés aux vieillissements, à l'allongement de la durée des carrières et à la présence de nombreux agents en poste sur des métiers à risques d'inaptitude. C'est un enjeu fort pour lequel la collectivité a déjà investi mais sur lequel il faut sans cesse agir et conforter. Les études et aménagements de poste seront poursuivis sur demande du médecin du travail. Les parcours de transition professionnelle permettant le maintien dans l'emploi des agents inaptes, fonctionnent plutôt bien au sein de la collectivité, avec la mise en place de postes tremplin de transition professionnelle que les agents occupent dans le cadre d'immersions. Les ateliers Activ'Santé spécifiques aux agents inaptes axés sur le développement de soi, la gym douce, et la prévention santé expérimentés depuis 2021 seront ajustés et reconduits dans le cadre de la nouvelle convention. En complément, il est envisagé d'expérimenter le témoignage d'agents inaptes ayant fini leur parcours de transition professionnelle et ayant retrouvé un emploi pérenne, auprès des nouveaux agents inaptes et auprès des agents des services au sein desquels les risques d'inaptitudes sont les plus forts.

D'autre part, le taux d'emploi du CCAS est passé de 5.28 % en 2020 à 10% en 2023. La poursuite du travail permettant le maintien du taux d'emploi du CCAS à plus de 8.50 % reste un enjeu prioritaire. Cela passe notamment par le recrutement sans pour autant faire de discrimination positive. Il s'agit de recruter le bon profil pour chaque poste mais en ouvrant le champ des possibles auprès des travailleurs en situation de handicap et auprès des services.

L'engagement des collectivités sur le recrutement reste fort puisqu'il est prévu dans la nouvelle convention le recrutement de 26 Bénéficiaires de l'Obligation de l'Emploi (BOE) sur des postes permanents ou non permanents, dont six apprentis au sein des trois collectivités avec une perspective pour le CCAS d'un recrutement de BOE.

En filigrane, afin d'agir de façon plus efficiente sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, la collectivité mobilise les leviers de la communication, de la sensibilisation

et de la formation en complément de la poursuite de la structuration du dispositif handicap. Elle poursuivra le travail sur les représentations et les regards croisés en menant de manière plus régulière des actions de sensibilisation et de partage d'expériences sur la question du handicap. Cela répond à une attente des agents qui ont travaillé sur le bilan de la politique handicap de la collectivité. La présence sur le terrain du référent handicap sera également renforcée.

Tous ces projets et en particulier les actions de maintien dans l'emploi et d'intégration des nouveaux agents en situation de handicap pourront être cofinancés par le FIPHFP. La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS, et le Grand Chalon, dans le cadre de cette nouvelle convention, solliciteront une participation à hauteur minimum de 380 000 € auprès du FIPHFP. Le dossier de demande est en cours de finalisation pour une signature d'ici la fin 2023.

Le CCAS souhaite poursuivre les actions engagées, en tant qu'employeur, pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité et conventionner de nouveau avec le FIPHFP, dans le cadre d'une convention commune avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la convention type envisagée avec le FIPHFP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

Vu l'avis de la formation spécialisée du CST du 3 octobre 2023,

INTERVENTIONS

Jean-François PATTIER

Je voulais simplement dire que ce rapport m'avait intéressé, naturellement, et que c'est un bon exemple que l'on donne.

C'est la fonction publique donc l'équivalent de L'Agefiph pour le secteur marchand, mais effectivement comme vous l'avez dit, je pense que le plus important, non seulement c'est de fournir du travail à des personnes en situation de handicap, mais surtout de leur en faire côtoyer d'autres. Et ça dédramatise un petit peu certaines situations.

Voilà c'est tout simplement ça. Et quand on se connaît, on s'apprécie d'une autre façon.

Monsieur le Président

Exactement. Et je redis que ça permet, ça suscite, ça encourage une vraie réflexion sur l'organisation du travail au sein du service, et donc c'est forcément bon pour l'accomplissement de la mission de service public. En tout cas on en est convaincus et les chiffres le montrent, tout simplement. Et on continuera.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la convention type avec le FIPHFP ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant à signer la convention type avec le FIPHFP et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-9-1 - Ressources humaines - Actualisation des taux d'indemnités des frais de missions et indemnités de repas

Rapporteur : Monsieur le Président,

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics (départ en mission ou départ en formation) sont réglementairement encadrées de longue date et, en dernier lieu, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a assujéti les conditions de remboursement des frais de nuitée (ou hébergement) à une délibération du Conseil municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône fixant le taux applicable pour la collectivité dans la limite du taux maximal prévu au premier et deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006.

Un arrêté interministériel du 20 septembre 2023 vient modifier ceux du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités des missions.

Pour rappel, le montant forfaitaire des repas est dû dès lors qu'un agent est en mission ou en formation, hors sa résidence administrative, entre :

- 11h et 14h
- 18h et 21h

Description du dispositif proposé :

Il convient de mettre à jour le barème de remboursement des frais de mission et de l'adopter aux nouvelles dispositions en vigueur (arrêté interministériel du 20 septembre 2023).

Barème des frais de nuitée et indemnités de repas : le remboursement des nouveaux montants est applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, selon le barème ci-dessous :

		France métropolitaine			Outre-mer	
		Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélemy, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	Ancien montant	70 €	90 €	110 €	70€	90 € ou 10 740 F CFP
	Nouveau montant	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	Ancien montant	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
	Nouveau montant	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme « Grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le nouveau taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 euros (ancien taux 120 euros) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les remboursements pour déplacements à l'étranger (mission et formation) sont effectués aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

INTERVENTIONS

Jean-François PATTIER

Simplement, je voulais vous dire que vous êtes plus généreux que le Département.

Monsieur le Président

Pourtant vous savez, on n'est pas non plus dans le luxe quand on regarde un peu les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'indemnisation des frais d'hébergement et indemnités de repas engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements, selon les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-10-1-1 - Finances - Décision Modificative N°3 Budget Principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et voter une Décision Modificative n°3 pour le budget principal du CCAS de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

A. Décision modificative n°3 : Budget principal

Globalement la Décision Modificative s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et à 864 € en section d'investissement.

I. Les ajustements budgétaires :

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants, qui comportent des mouvements équilibrés, des travaux en régie et des écritures d'ordre budgétaires.

Les principaux mouvements équilibrés portent essentiellement sur des redéploiements de crédits en dépenses d'investissement pour 20 551 € pour la mise en place de microsoft 365, afin de mettre en place une infrastructure de travail collaboratif, de visio conférence, d'archivage légal et de modernisation de la messagerie au sein des services du CCAS de Chalon-sur-Saône.

Il est également proposé un changement de chapitre budgétaire à hauteur de 7 000 € pour les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (P1) de rénovation des résidences pour personnes âgées, pour la reprise de l'étanchéité des menuiseries et des coffres de volets sur 22 logements de la résidence Esquilin.

Par ailleurs, concernant cette Autorisation de Programme, il est proposé de lisser les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement (en €)							
		Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
14 ans	2 760 000,00	83 134,83	497 093,43	239 999,13	211 341,72	193 399,15	145 218,88	162 700,75	157 349,39
Ventilation des crédits de paiement (en €) - Suite									
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024			
	103 349,86	109 365,05	120 516,78	200 390,63	481 475,00	54 665,40			

Les travaux en régie s'élèvent à 9 594 € et concernent divers travaux à réaliser en interne par les ateliers.

Les écritures d'ordre budgétaires sont prévues pour un montant de 864 €, afin de comptabiliser le transfert de frais d'études suivis de travaux.

II. Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	864,00	864,00
TOTAL	0,00	0,00	864,00	864,00

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu le document joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-10-1-2 - Finances - Ajustement Autorisation de Programme Rénovation des résidences pour personnes âgées

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le changement de chapitre budgétaire et le lissage des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (P1) de rénovation des résidences pour personnes âgées, tel que présenté dans le tableau joint.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-10-2-3 - Finances - Décision Modificative N°3 du budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et son budget annexe - Prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'acter que la prime pouvoir d'achat, qui sera versée en janvier 2024 aux agents du CCAS de Chalon-sur-Saône, fera l'objet d'une charge à payer sur les crédits 2023, pour un montant de l'ordre de 15 500 € .

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-12-11-1 - Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Chaque année, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvable.

Description du dispositif proposé :

Les créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésor Public sont restées totalement infructueuses. L'admission en non-valeur de ces sommes doit être prononcée par l'assemblée délibérante, et cela n'empêche pas l'exercice des poursuites par Monsieur le Trésorier Principal pour obtenir le recouvrement.

Les montants sont constatés jusqu'au 3 octobre 2023, sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

Sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement :

- D'approuver l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 1 026,86 € sur le budget général.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2023-12-12-1 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale pour 2024 - Budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

INTERVENTION

Bruno LEGOURD

Je reviens sur la question de Madame Fauvey, je n'avais pas réagi tout de suite. Effectivement au niveau des aides facultatives, puisque nous en sommes aux différents chapitres financiers, on se rend compte qu'on a mis en place une mesure qui s'appelle l'aide à la vie quotidienne, qui est d'un maximum de 300 €.

C'est cette mesure qui prend le plus d'ampleur parce qu'on se rend compte que les ruptures sont, soit financières par l'augmentation du coût de la vie sur certains produits, soit ce sont des ruptures administratives. C'est-à-dire que quand vous êtes dans une situation administrative qui n'est pas claire, vous avez la caisse d'allocations familiales qui met trois à cinq mois pour réagir, vous avez la Carsat qui met trois à cinq mois pour réagir, quand le dossier est incomplet. Parce qu'en plus c'est toujours un peu un cercle vicieux. C'est-à-dire que ça concerne des personnes qui ont peut-être du mal à faire des dossiers, donc effectivement ils ont de fortes chances malheureusement d'être incomplets.

C'est une réflexion que nous sommes en train de mener effectivement au niveau du CCAS pour voir ce qu'on peut faire en lien avec cette difficulté d'établir des dossiers. A la limite il faut avoir un Bac secrétariat techno informatique pour essayer de s'en sortir, et encore.

Cette mesure va doubler en termes d'importance mais elle est uniquement en chèques d'accompagnement, donc on sécurise l'utilisation des moyens qu'on met à disposition dans le cadre du service social du CCAS.

Le Budget primitif du Budget principal et du Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours du mois d'avril 2024.

De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2024 avant le vote du Budget primitif, il est demandé au Conseil d'Administration de voter une Autorisation Budgétaire Spéciale permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Description du dispositif proposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale.

Néanmoins il convient d'autoriser Monsieur le Président à mandater les subventions de fonctionnement aux différents organismes (associations loi 1901, ...) dans les limites fixées par le Conseil d'Administration par rapport aux subventions votées au Budget primitif 2023. Les mandaterments se feront au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires concernés.

Pour les avances de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de versement de l'avance sera passée entre la Collectivité et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, le même article du code, permet au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Budget primitif du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'Autorisation Budgétaire Spéciale en section d'investissement sont ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, Monsieur le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'Autorisation de Programme.

Les dépenses concernées figurent dans les tableaux joints en annexe.

Vu les articles L1612-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver l'Autorisation Budgétaire Spéciale pour le Budget primitif 2024 du Budget principal du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'approuver l'Autorisation Budgétaire Spéciale pour le Budget primitif 2024 du Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône selon les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité par 9 voix pour

INTERVENTIONS

Michel DUPLOYER

Je tiens tous à vous remercier.

C'est vrai que pour ces colis de Noël on est en augmentation permanente. On a des comités comme par exemple Aubépins qui est dans ce cas, les Prés Saint-Jean et cetera. Il y a d'autres comités qui sont un peu en baisse. Si je prends mon quartier par exemple, il y a beaucoup de personnes décédées ou des gens qui ont été déplacés dans des EHPAD extérieurs. Mais avec cette inflation c'est vrai que ça augmente très vite, nous sommes bien d'accord Monsieur Legourd.

Si l'inflation augmente, je regarderai, si je suis encore le président de l'Union des comités, si on appliquera justement cet indice INSEE. Si les finances des comités sont suffisantes pour subvenir à cette inflation je pense qu'on passera peut-être une ou deux fois cet indice INSEE. Parce que c'est vrai que tous les ans, là ça fait deux ans, une fois six et une fois cinq je pense, ça fait 11% quand même.

En tout cas je vous remercie. On est à l'œuvre, on va les distribuer courant décembre et puis vous êtes invités à nous rendre visite.

Alors, si vous nous rendez visite, pas à 9h parce que là c'est le café, si vous arrivez à midi moins le quart là il y a un petit apéritif, un petit pot de l'amitié comme on dit chez nous.

Grand merci.

Bruno LEGOURD

Monsieur Duployer, Monsieur le Président c'est comme ça que je vais vous appeler, au nom du Président du CCAS, Gilles Platret, nous remercions aussi les comités de quartier et l'Union pour toute l'activité qu'elle développe tout au long de l'année. En termes d'animation je crois que c'est important aussi le redire, et plus spécifiquement en fin d'année. Je crois qu'effectivement ce sont des remerciements croisés que nous pouvons échanger entre nos structures.

Pour reprendre le dernier point, ce que je proposerai à Madame Couvent, qui est notre directrice générale des solidarités, c'est qu'il faudrait qu'on reprenne contact avec vous après avoir laissé passer un peu de temps, pour aborder la thématique colis.

CCAS-2023-12-13-1 - Finances - Mise en place nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Chalon-sur-Saône, par délibération du Conseil d'Administration, choisit d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités et aux CCAS les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles.

Seuls les budgets appliquant actuellement la nomenclature budgétaire et comptable M14 sont concernés par ce changement de nomenclature.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget principal du CCAS de Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2024.

Description du dispositif proposé :

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du mode de gestion des amortissements en M57 dans le cadre d'une délibération dédiée présentée dans la même séance.

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Social et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal du CCAS de Chalon-sur-Saône, à compter du 1er janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2023-12-14-1 - Finances - Dotation aux amortissement - Durées

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 février 2006, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son Budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes ou groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs CCAS, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du CCAS.

La mise en place de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le Budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine à l'exception des biens de faibles valeurs.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de définir les biens de faibles valeurs à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres biens de faible valeur. Ils seront amortis en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement comptabilisées sur les comptes 204X au prorata temporis à compter de la date de mandatement de celles-ci.

Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Natures comptables associées	Types de biens <i>Ne correspond pas à la définition normée des comptes</i>	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € - Amortissement en N+1		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204X1	Subventions d'équipement - biens mobiliers, matériel ou études	5
204X2	Subventions d'équipement - bâtiments ou installations	15
204X3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	2
208X	Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Agencement de terrain	15
2132X	Immeubles de rapport et bâtiments privés	50
21351	Aménagement des constructions <u>hors travaux de structure et de bâtiment</u> (menuiserie, chauffage, alarmes, ...)	15
2152	Installations de voirie (signalisation, mobilier urbain, ...)	10
21532	Réseaux eaux pluviales	30
21533	Réseaux cablés (fibre optique, ...)	25
21538	Autres réseaux	30
216X	Biens historiques et culturels mobiliers	2
2157X	Matériel et outillage technique (scolaire, voirie, cantines scolaire, colonies vacances, ...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques divers	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (ne concerne que les constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition)	10
21828	Matériel de transport léger (vélo, vélo électrique, trotinette, ...)	3
21828	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes (voiture, tondeuse, ...)	5
21828	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes (tracteur, bus, camion, ...)	10
2183X	Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, imprimante, ...)	5
2184X	Matériel de bureau et scolaires et autres matériels de bureau et mobilier (dont photocopieur)	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres petites immobilisations corporelles (électroménager, instruments de musique, ...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (jeux extérieurs, matériel sportif, coffre fort, livres hors rares et précieux, ...)	10
Immobilisations corporelles sur sol d'autrui		
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	50
2145	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport Aménagement des constructions hors travaux de structure	10
Bien reçus au titre d'une mise à disposition		
Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre		
2172X	Plantations d'arbres et d'arbustes et aménagement de terrain	mêmes durées que les immobilisations appartenant en propre à la collectivité
2173X	Construction sur bien mis à disposition	
2174X	Constructions sur sol d'autrui	
21751X	Installations, matériel et outillage techniques	
2178X	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
Bien reçus au titre d'une affectation - comptes 22		
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre à la collectivité		

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Social et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°20060017 du 9 février 2006, définissant la politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour les budgets M14,

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'abroger, au 31 décembre 2023, la délibération du 9 février 2006 définissant les méthodes d'amortissements pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- D'amortir les subventions d'équipement comptabilisées sur les comptes 204X au prorata temporis à compter de la date de mandatement de celles-ci ;
- De mettre à jour le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets du CCAS de Chalon-sur-Saône pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De définir à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres biens de faible valeur, seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé sur un an ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 à l'exception des biens de faible valeur qui s'amortiront en N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

CCAS-2023-12-15-1 - Finances - Provisions pour risques et charges

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques et charges conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône de définir la façon dont il souhaite appliquer ce type de provisions.

La Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régional des Comptes proposent une méthode statistique qui consiste à provisionner à hauteur de 15% les créances d'une durée supérieure à deux ans sur la base d'un état annuel transmis par le comptable public.

En effet, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil d'administration de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) par des écritures semi-budgétaires (droit commun) et par l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le régime de droit commun, régime semi-budgétaire organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépenses de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le comptable public suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). Lorsque le risque est avéré ou lorsqu'il disparaît, les crédits font alors l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

Une fois la provision constituée il est proposé au Conseil d'administration de constater sur l'exercice la variation de la provision entre chaque exercice budgétaire.

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Social et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la méthode statistique qui consiste à provisionner à hauteur de 15% les créances d'une durée supérieure à deux ans sur la base d'un état annuel transmis par le comptable public ;
- D'approuver le régime de droit commun, régime semi-budgétaire pour constituer la dotation aux provisions et la reprise de provisions ;
- De constater sur l'exercice la variation de la provision entre chaque exercice budgétaire.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

Monsieur Gilles PLATRET,

**Président du Conseil d'Administration
du CCAS de Chalon-sur-Saône**